

DEPENDANCE:

Enjeux démographiques et financiers

Jeudi 26 mai 2001 - Grenade

Organisé par :

Françoise LABORDE, Sénatrice de la
Haute-Garonne

et le cercle PRG du canton de Grenade

Calendrier de la Réforme

Le Président de la République s'est engagé, le 18 novembre 2010 à ouvrir le chantier de la dépendance et de son financement.

Le débat national sur la dépendance repose sur :

“ **l'expertise de « personnes qualifiées** » avec la constitution depuis le mois de février de quatre groupes de travail :

- Société et Vieillesse,
- Enjeux financiers et démographiques,
- Accueil et accompagnement des personnes âgées,
- Stratégie pour la couverture de la dépendance.

“ **La participation du grand public** avec l'ouverture d'un site internet pour recueillir les témoignages et suggestions et la tenue de débats interdépartementaux (Toulouse : le 30 mai 2011).

L'ensemble de ces réflexions doit être transmis au Président de la République avant le mois de juillet afin de rendre possible **l'intégration des premières mesures retenues dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012.**

Cependant, au-delà de ces opérations, **nous ne souhaitons pas revivre la concertation telle qu'elle fut mise en place pour la réforme des retraites**, qui s'est avérée être un simulacre, une opération de communication, alors que les principales dispositions, et les quelques concessions à la marge avaient été planifiées depuis le début !

État des lieux

D'ici une quinzaine d'années, le vieillissement de la population française (arrivée aux grands âges de la génération baby-boom) conduira à une **forte augmentation du nombre et du coût de prise en charge des personnes âgées dépendantes**.

Actuellement, la prise en charge des personnes dépendantes combine à la fois :

“**Solidarité familiale**

“**Solidarité collective** (APA)

Ces deux formes de solidarité sont appelées à évoluer :

“**La solidarité familiale pourrait diminuer** (éclatement géographique des familles, baisse du nbre d'enfants par famille)

“Dans le contexte de revalorisation des salaires du secteur de l'aide à domicile, un maintien de l'indexation du barème de l'APA sur les prix engendrerait automatiquement **une baisse du pouvoir d'achat de l'allocation**

mes de financement envisagées

Axes de réflexion mis en avant par le Chef de l'Etat :

- Maintien le plus longtemps possible de la personne âgée dépendante dans son environnement familial
- Responsabilisation des proches de la personne âgée dépendante
- Rejet d'un financement fondé sur l'endettement de l'Etat ou sur l'impôt au profit d'une réflexion sur le recours aux contrats d'assurance privée
- Mise au point d'un système nouveau, respectant les principes d'universalité et de paritarisme qui gouvernent les 4 branches de la sécurité sociale
- Refus de fonder la perte de l'autonomie des personnes âgées et situation de handicap dans la problématique de la dépendance

Deux schémas se dessinent :

➤ Un schéma reposant sur **l'articulation de la solidarité nationale et la prévoyance individuelle**
(d'après les premiers rapports du Parlement)

“Refus de la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité sociale

“Généralisation de l'assurance privée

“Mise en place d'une « prise sur gage » sur le patrimoine

“Alignement du taux de la CGS des retraités sur celui des actifs

“Instauration d'une deuxième journée de solidarité

“Etendre l'assiette de la contribution solidarité autonomie à tous les revenus d'activité

modèle misant essentiellement sur **un financement public** :

L'Assemblée des départements de France (AdF) estime que la prise en charge de la dépendance n'est pas qu'une affaire de solidarité familiale.

Elle se prononce en faveur de la création d'un "**droit universel à une compensation pour l'autonomie**", intégrant l'ensemble des prestations, biens et services identifiés comme nécessaires.

Ce droit devrait concerner **l'ensemble des personnes souffrant d'une perte d'autonomie** (personnes âgées ou personnes en situation de handicap).

Son financement devrait être assuré par **la solidarité publique, le recours aux contrats d'assurance demeurant facultatif.**

L'établissement d'un gage patrimonial ne pourrait que retarder la convergence entre le secteur de l'aide sociale aux personnes âgées et celui de l'aide sociale au handicap, car il n'existe pas de recours sur succession dans ce dernier domaine.

Enfin, l'AdF revendique ainsi **la création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale**, gérée par l'État, les partenaires sociaux et les départements.

ationale des centres communaux d'action sociale (Uncass) plaide pour une convergence des dispositifs et des prises en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Elle appelle ainsi à la **création d'un droit universel à compensation**, quels que soit l'âge, le lieu de vie de la personne et la raison du besoin d'aide à l'autonomie.

Elle accepte **un éventuel recours à l'assurance**, à la condition qu'il reste accessoire à un financement majoritairement public.

L'Uncass souligne que **la mise en place de tout dispositif assurantiel pose la question de son accès pour les populations en situation de précarité**, ainsi que celle de l'âge à partir duquel il sera nécessaire de cotiser, dans l'hypothèse d'une assurance obligatoire.

rejette l'idée d'un recours sur succession, au regard de l'expérience passée de la prestation spécifique dépendance qui avait conduit à une diminution de la demande d'accompagnement de la part des personnes âgées.

Opacité des contrats privés de dépendance :

Il existe déjà des compagnies d'assurance qui proposent des contrats privés de dépendance. Or les associations de consommateurs ont dénoncé le **manque de transparence de ces contrats privés** qui ne font l'objet d'aucune régulation spécifique. De ce fait le montant des cotisations et des rentes connaît de fortes disparités.

De plus, l'opacité des contrats (dispositions cachées, évaluation de la dépendance...) font que certaines personnes se trouvant en situation de dépendance ne peuvent bénéficier d'une rente.

Il est plus qu'urgent **d'encadrer et de réguler ce secteur** (disposition des contrats, choix des médecins chargés d'évaluer la dépendance...)

maintenir que si la majeure partie de la dépendance est confiée au secteur assurantiel privé, l'impératif de solidarité soit escamoté.

Le risque est de voir une assurance dépendance à plusieurs vitesses, entre riches et pauvres, urbains et personnes vivant dans les déserts médicaux...

Marie Eve JOEL, Présidente du Comité scientifique de la CNSA :
« **L'essentiel du débat n'est ni financier ni technique : il concerne la cohésion sociale. Il faut choisir le degré de solidarité que nous voulons** »

et du P.R.G.

Assurer à tous un accompagnement sociétal tout au long de la vie

Le Programme du Parti Radical de Gauche aborde la question de la dépendance des seniors comme composante de l'accompagnement que propose la collectivité, tout au long de la vie, permettant à chacun de bénéficier de droits fondamentaux (droit à la santé, droit au logement...).

En résumé, le PRG propose **la création d'un cinquième risque** qui serait financé par **la solidarité nationale** ; au-delà de ce socle, chacun aurait la possibilité de contracter une assurance privée complémentaire (sur le modèle de l'assurance maladie).

Par ailleurs il propose que **des solutions locales et innovantes** soient mises en place pour réaliser des économies : développer les équipes mobiles de gériatrie, assurer un maillage territorial avec les CCAS, les conseils généraux et favoriser les solidarités intergénérationnelles pour prévenir la dépendance.